

## ANNEXE VIII (verso)

Si le véhicule comporte plus d'un essieu avant, ou si les essieux arrière sont inégalement chargés ou espacés, reproduire ci-dessous un schéma analogue à ceux figurant en appendice aux Annexes VII et VIII de l'arrêté du 19 juillet 1954.

### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT :

Essieu(x) AV (ou pivot) Ch AV = Ch x Y/F' = ..... 15030	x	<u>0,79</u>	= ..... 2961 kg
Essieu(x) AR Ch AR = Ch x (F' - Y)/F' = ..... 15030	x	<u>4,010</u>	= ..... 12069 kg

### REPARTITION DU POIDS DU CHARGEMENT (PTC)

Essieux(x) AV (ou pivot)	Poids à vide : PV.AV =.....	9860kg	Essieux(x) AR	Poids à vide : PV.AR =.....	6960kg
	Poids conducteur et passagers :			Poids conducteur et passagers :	
	p. AV = .....	150kg		p. AR = .....	0kg
	Ch AV = .....	2961kg		Ch AR = .....	12069kg
	PT AV total = .....	12971kg		PT AR total = .....	19029kg
	PT AV autorisé :			PT AR autorisé :	
	minimal (2) .....	kg		minimal (2) .....	kg
	maximal (2).....	16000kg		maximal (2).....	21000kg

Fait à St André Le Gaz , le 10 janvier 2014

*Signature et cachet*

### NOTA :

**Porte à faux AR utile :** distance de l'extrémité AR hors tout d'un véhicule non compris, s'il y a lieu, l'épaisseur du dispositif de fermeture (portes, hayon...) et la longueur des ferrures et charnières, à l'axe de la force (ou de la résultante des forces) appliquée(s) au sol par l'(ou les) essieu(x) arrière.

**Ferrures et charnières :** dispositifs (ferrures et charnières de la porte arrière, tampons, crochet d'attelage...) de poids négligeable placés à l'arrière d'un véhicule.